

ARRETE N° 2024-239

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2023-503 ;

ARRETE

Article 1 : Directrice de la Direction Formation Continue & Alternance (DFCA)

Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle LEMOINE**, directrice de la DFCA à l'effet de signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
 - Article 1.1.1. : Recette
 - l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.
 - Article 1.1.2. : Dépense
 - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « formation », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
 - les ordres de mission des agents de la DFCA et de la fonction « formation » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.
- **Article 1.2. : En matière pédagogique**
 - les actes et décisions relatifs à la Validation des acquis (VAPP et VAE) et aux bilans de compétences.
- **Article 1.3. : En matière de fonctionnement de la Direction et de gestion des personnels affectés à la Direction**
 - les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la direction ;
 - les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
 - les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
 - les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
 - les avis de mutation et de détachement ;
 - les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
 - les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels liés à l'exécution du service.

- **Article 1.4. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions, notamment les contrats individuels de formation professionnelle, les conventions de formation professionnelle avec les entreprises et les organismes financeurs pour les diplômés universitaires, diplômés nationaux et les formations courtes, ainsi que celles ayant pour objet les modalités d'organisation d'un enseignement avec un partenaire en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'une certification, dite « convention d'enseignement », et des contrats de recrutement de personnel.

Article 2 : Directeur Adjoint de la DFCA

Spécimen
de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle LEMOINE, délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine BARDAILLE**, directeur adjoint de la DFCA, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions, notamment les contrats individuels de formation professionnelle, les conventions de formation professionnelle avec les entreprises et les organismes financeurs pour les diplômés universitaires, diplômés nationaux et les formations courtes, ainsi que celles ayant pour objet les modalités d'organisation d'un enseignement avec un partenaire en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'une certification, dite « convention d'enseignement », et des contrats de recrutement de personnel.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjointes, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,



Caroline ROLLAND-DIAMOND